REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4172

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention localisé sur la parcelle BA 45 - Convention entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4172

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention localisé sur la parcelle BA 45 - Convention entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Un bassin de rétention a été réalisé en 2024 par la Métropole dans le cadre de la réalisation de la 1ère phase des travaux de création de l'exutoire pluvial mis en œuvre en lien avec l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Vallon des hôpitaux, sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval. Cet ouvrage doit permettre la rétention et l'infiltration des eaux des exutoires des tranchées d'infiltration des voiries primaires du Vallon des hôpitaux, soit 11 l/s, ainsi que la gestion des eaux de voirie du chemin du Grand Revoyet entre la rue Darcieux et le chemin de Pennachy, soit une surface active déconnectée de voirie d'environ 3 200 m².

Il s'agit d'un bassin de rétention des eaux pluviales, creusé à ciel ouvert, et de type à sec. Il se vidange complètement suite à l'épisode pluvieux et permet le stockage temporaire des écoulements. Il est situé sur une parcelle, propriété de la Métropole. Le bassin et les zones environnantes sont engazonnés et végétalisés.

II - Mesures de gestion

Il est proposé que la gestion des espaces verts, fauches et entretien, revienne à la Commune où se situe le bassin à ciel ouvert.

La gestion hydraulique, bassin, réseaux pluviaux et ouvrage annexe sera assurée par la direction du cycle de l'eau, service exploitation, de la Métropole.

La répartition de cette gestion est encadrée par une convention entre la Ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion et d'entretien des espaces verts liés au bassin de rétention se trouvant sur la parcelle BA 45, entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332646-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025